Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260702-D_2026_053-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg

République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

Date du conseil municipal 02/07/2026	**Délibération N° D_2026_053**
Date de la convocation 25/06/2026	**SUBVENTION SEJOUR SCOLAIRE EN FRANCE OU A L'ETRANGER OU STAGE A L'ETRANGER DANS LE CADRE SCOLAIRE**
Date de l'affichage 03/07/2026	
Date de transmission au contrôle de légalité 03/07/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 17 Votant : 19	

Le deux juillet deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le 25 juin 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Pauline LE GOFF, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT, Nicolas FRAVAL et Maxime TALARMAIN

Etaient absents excusés :
Frank DELVAUX pouvoir donné à Thierry BILCOT
Isabelle LAMOUR pouvoir donné à Joseph RAGUÉNÈS

Madame Pauline LE GOFF est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260702-D_2026_053-DE

➲ Exposé

Le Conseil municipal,

Une subvention d'un montant de 25 € est versée aux familles pour les collégiens ou lycéens, domiciliés sur la commune de Lanrivoaré, ayant réalisé un voyage scolaire à l'étranger ou un stage dans le cadre scolaire à l'étranger.

Il est proposé de maintenir le montant de cette subvention à 25 € dans les conditions suivantes :
- subvention versée aux collégiens ou lycéens, domiciliés sur la commune de Lanrivoaré, ayant réalisé un voyage scolaire en France ou à l'étranger ou un stage dans le cadre scolaire à l'étranger, au cours de l'année scolaire, à raison d'une demande par année scolaire et par enfant.

Pour bénéficier de cette subvention, les familles doivent remettre une attestation établie par l'établissement scolaire ainsi qu'un relevé d'identité bancaire en mairie.

➲Délibération

Vu le budget communal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition présentée lors de la commission « Vie associative » qui s'est réunie le 1er juin 2026,

➲ Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »), le Conseil municipal décide de :

- ACCORDER une subvention de 25 € (vingt-cinq euros) aux collégiens ou lycéens, domiciliés sur la commune de Lanrivoaré, ayant réalisé un voyage scolaire en France ou à l'étranger ou un stage dans le cadre scolaire à l'étranger, au cours de l'année scolaire, à raison d'une demande par année scolaire et par enfant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 02 juillet 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,

MAIRIE DE LANRIVOARE 29290

Le secrétaire,
Pauline LE GOFF,

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.